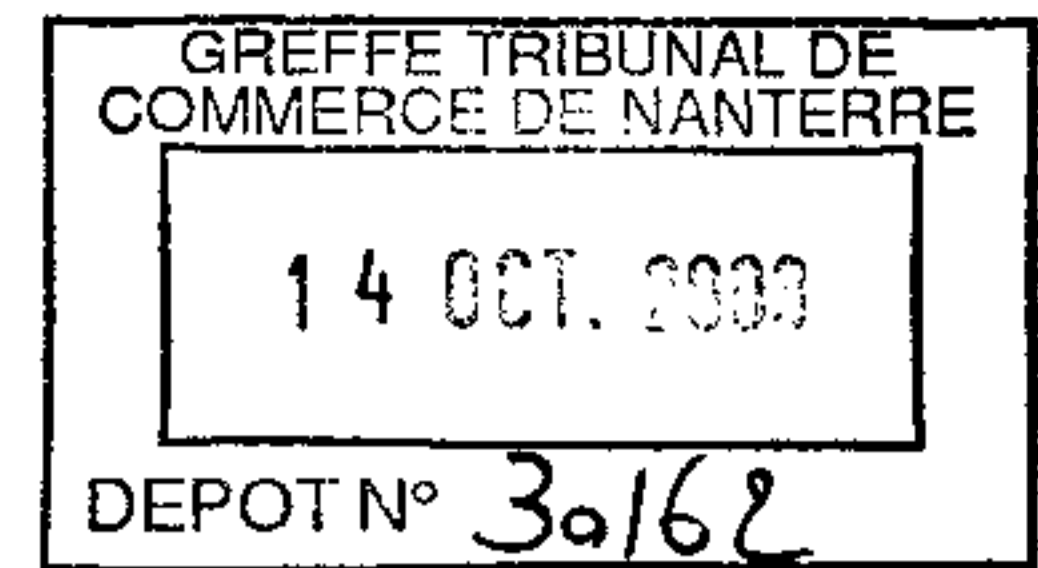


01B3710



MESSER FRANCE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Capital Social : 21.913.320 EUROS
Siège Social : 26 rue des Frères Chausson
92600 ASNIERES
RCS NANTERRE B 300 560 588

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 MAI 2003**

L'an deux mille trois, le trente mai, à onze heures, au siège social, à ASNIERES, les actionnaires de la Société MESSER FRANCE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée adressée le 15 mai 2002.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Stefan MESSER préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Jean-Pierre FROMAGE et Monsieur Jean-Claude ZIMMER, les deux membres, représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Winfrid SCHMIDT assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Sylvain ROJZEN, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Assistent également à la réunion Madame Catherine CIEUTAT et Monsieur Gérard MATHOUX constituant la délégation du Comité d'Entreprise en application de l'article L432-6-1 du Code du travail.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Two handwritten signatures in black ink. The first signature is on the left and the second is on the right, both appearing to be cursive and somewhat stylized.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et celle des membres, constituant la délégation du Comité d'Entreprise, avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

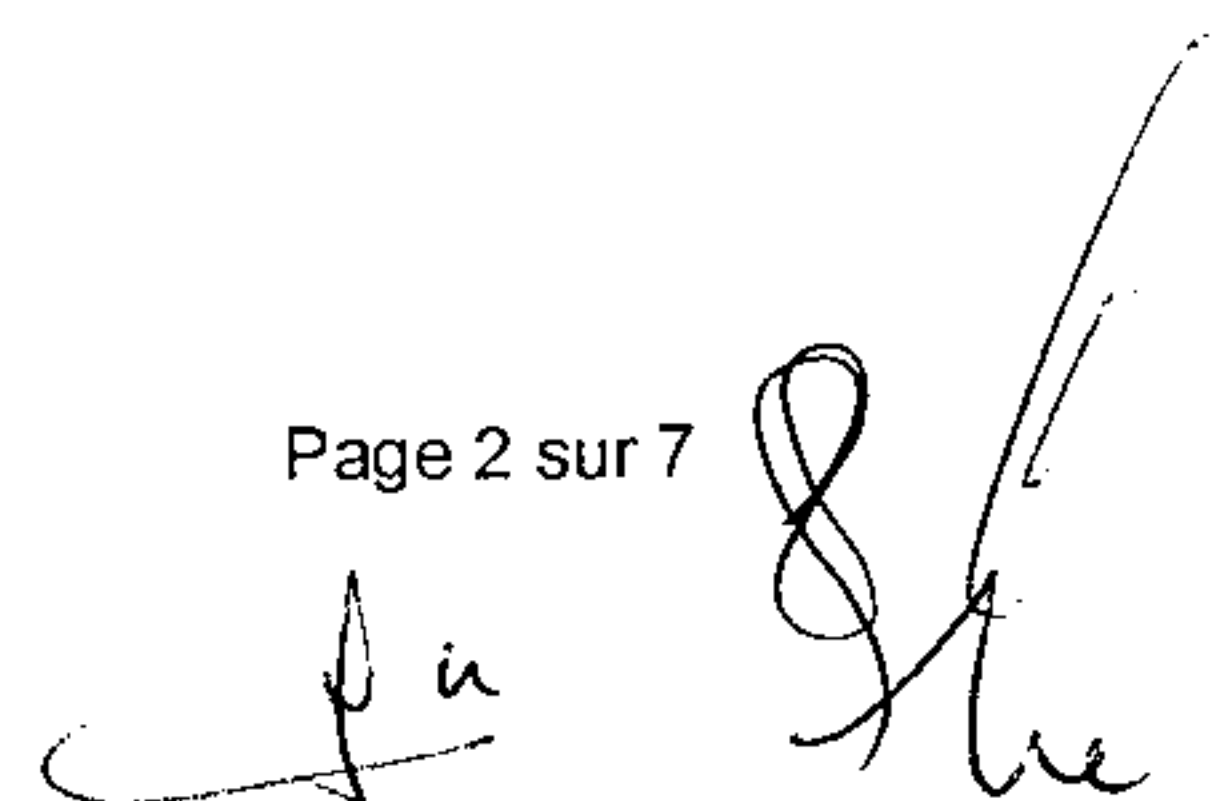
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2002 ;
- le rapport de gestion du Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;
- le rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-86 du Code de Commerce ;
- le rapport du Directoire sur l'avenant du 30 octobre 2002 à la convention dite « Contract Governing Technical Support and Services » du 15 décembre 1997 entre MESSER GRIESHEIM GMBH et MESSER FRANCE, et les conventions dites « Management Service Agreement » et « Licence Agreement » intervenues les 6 et 11 décembre 2002, entre MESSER GRIESHEIM GmbH et MESSER FRANCE, visées à l'article 225-88 du Code de Commerce ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-88 du Code de Commerce ;
- le texte de projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Le Président fait également observer qu'en application des dispositions :

- de l'article L.432-4 du Code du travail le Comité d'Entreprise n'a pas formulé d'observations sur la situation économique et sociale de la société;
- de l'article L432-6-1 du Code du travail aucune demande d'inscription de projet de résolution n'a été présentée par le Comité d'Entreprise.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

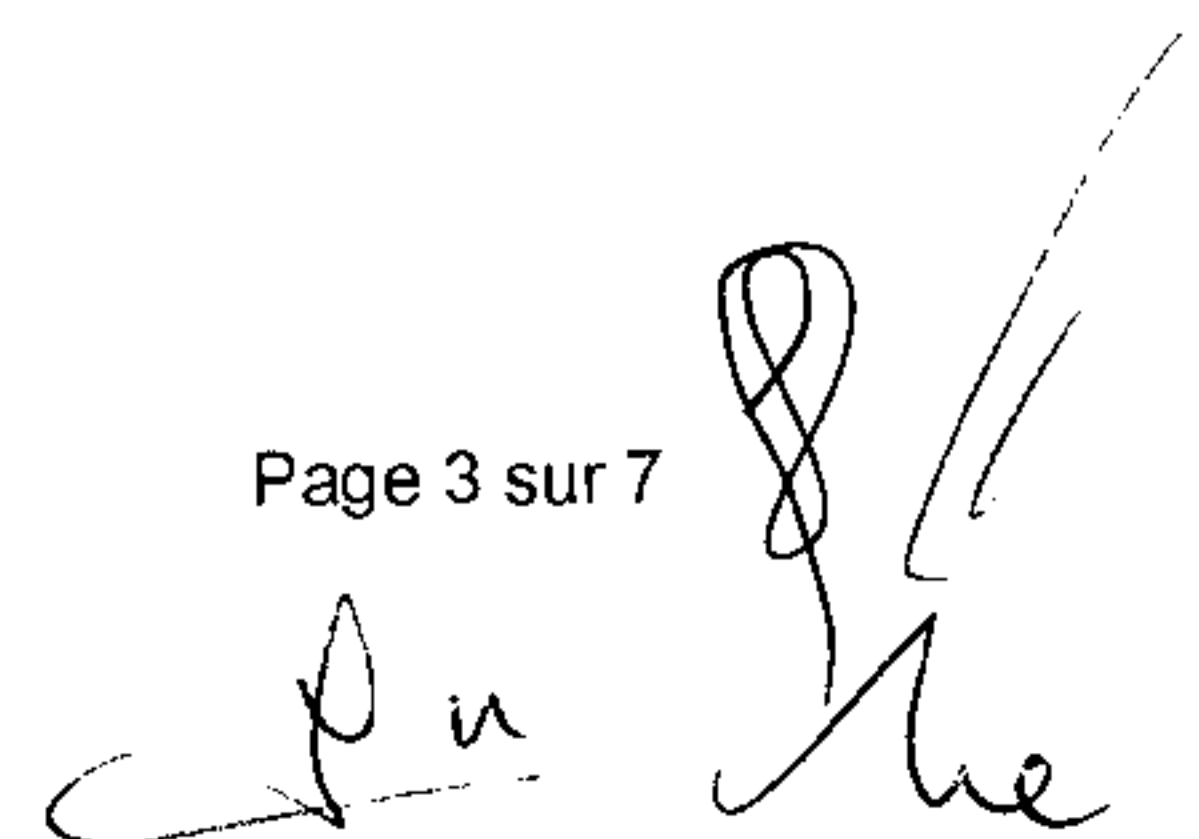


Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-86 du Code de Commerce ;
- Rapport du Directoire sur l'avenant du 30 octobre 2002 à la convention dite « Contract Governing Technical Support and Services » du 15 décembre 1997 entre MESSER GRIESHEIM GMBH et MESSER FRANCE, et les conventions dites « Management Service Agreement » et « Licence Agreement » intervenues les 6 et 11 décembre 2002, entre MESSER GRIESHEIM GmbH et MESSER FRANCE, visées à l'article 225-88 du Code de Commerce ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-88 du Code de Commerce ;
- Approbation des conventions visées à l'article 225-86 du Code de Commerce ;
- Ratification des conventions visées à l'article 225-88 du Code de Commerce ;
- Approbation desdits comptes et quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et au Commissaire aux Comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice écoulé ;
- Dotation du montant résiduel de la prime de fusion approuvée par les AGE du 9 février 1995 d'AIRGAZ et de SIAC, soit 10.941,87 Euros à la réserve légale ;
- Ratification de la nomination d'un membre du Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance ;
- Nomination de trois membres du Conseil de Surveillance à la suite de leurs démissions à effet de reconstituer un Conseil de Surveillance ayant la même durée de mandat ;
- Pouvoirs à donner ;
- Questions diverses.

Lecture est ensuite donnée :

- du rapport de gestion du Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;
- du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire ;
- du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;
- du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-86 du Code de Commerce ;



- du rapport du Directoire sur l'avenant du 30 octobre 2002 à la convention dite « Contract Governing Technical Support and Services » du 15 décembre 1997 entre MESSER GRIESHEIM GMBH et MESSER FRANCE, et les conventions dites « Management Service Agreement » et « Licence Agreement » intervenues les 6 et 11 décembre 2002, entre MESSER GRIESHEIM GmbH et MESSER FRANCE, visées à l'article 225-88 du Code de Commerce ;
- du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-88 du Code de Commerce.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, exception faite de toute personne intéressée au vote de cette résolution.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-88 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, ratifie l'avenant du 30 octobre 2002 à la convention dite « Contract Governing Technical Support and Services » du 15 décembre 1997 entre MESSER GRIESHEIM GMBH et MESSER FRANCE, et les conventions dites « Management Service Agreement » et « Licence Agreement » intervenues les 6 et 11 décembre 2002, entre MESSER GRIESHEIM GmbH et MESSER FRANCE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, exception faite de toute personne intéressée au vote de cette résolution.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'ensemble des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes arrêtés à la date du 31 décembre 2002, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et au Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.064.718,65 Euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice :	1.064.718,65 Euros
- Diminué de l'affectation à la réserve légale (soit 5 %) :	- 53.236,00 Euros
- Majoré du report à nouveau bénéficiaire :	<u>+24.370,43 Euros</u>
- Soit une somme distribuable de :	<u>1.035.853,08 Euros</u>

Qui sera répartie comme suit :

- Distribution aux actionnaires pour un montant de :	1.029.926,04 Euros
- Affectation du solde au compte report à nouveau :	<u>5.927,04 Euros</u>
	<u>1.035.853,08 Euros</u>

Chaque actionnaire bénéficiera ainsi d'un dividende unitaire de 0,47 Euros, ouvrant droit pour les actionnaires susceptibles d'en bénéficier à un avoir fiscal de 0,24 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de doter à la réserve légale le montant résiduel de la prime de fusion approuvée par chacune des Assemblées Générales Extraordinaires du 9 février 1995 d'AIRGAZ et de SIAC, soit 10.941,87 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société, de Monsieur Harald PINGER, né le 9 janvier 1960, à LEVERKUSEN, Allemagne, de nationalité allemande, demeurant Richard-Wagner-Strasse 17 – Nordost – 65193 WIESBADEN – Allemagne, coopté par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 18 octobre 2002, en remplacement de Monsieur Hans Heiner REICH, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2001 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Stefan MESSER vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir dans l'année 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

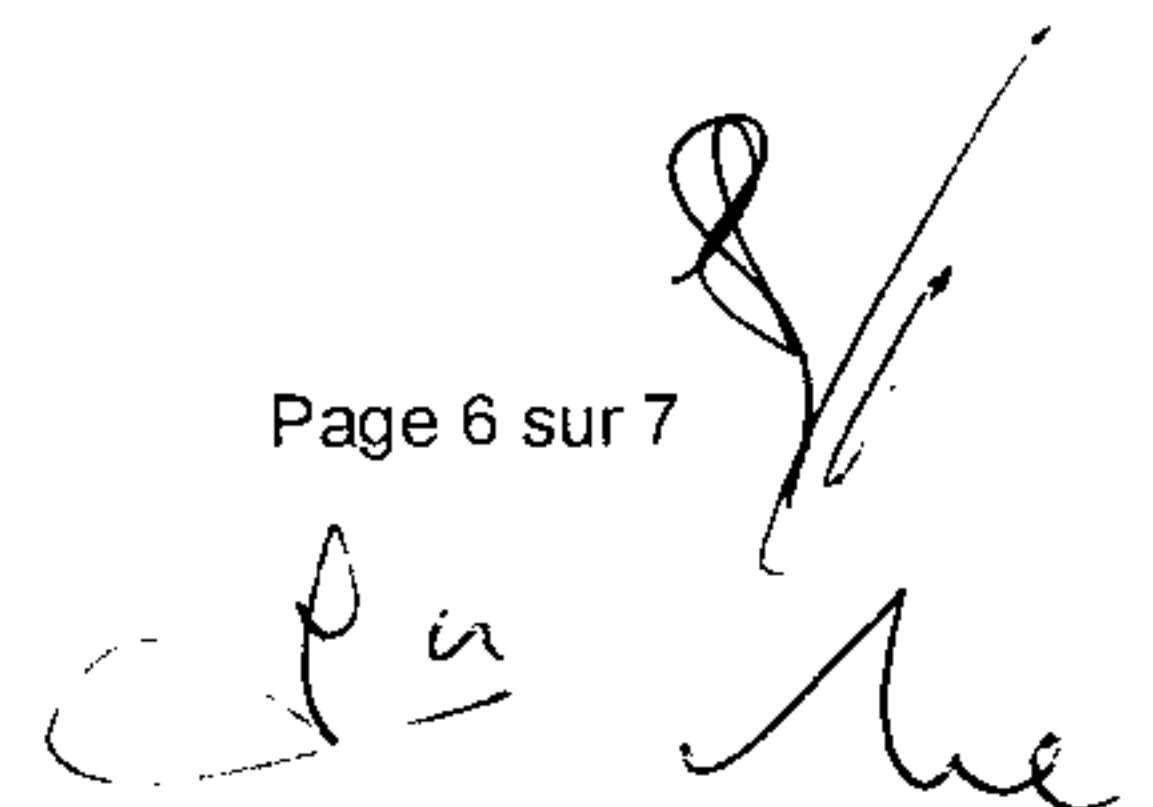
L'Assemblée Générale, connaissance prise de la démission de Messieurs Jean-Pierre FROMAGE, Harald PINGER et Winfrid SCHMIDT à l'effet de reconstituer un Conseil de Surveillance ayant la même durée de mandat, décide de nommer Messieurs Jean-Pierre FROMAGE, Harald PINGER et Winfrid SCHMIDT en qualité de membres du Conseil de Surveillance, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir dans l'année 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Aucune question diverse n'est abordée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités.

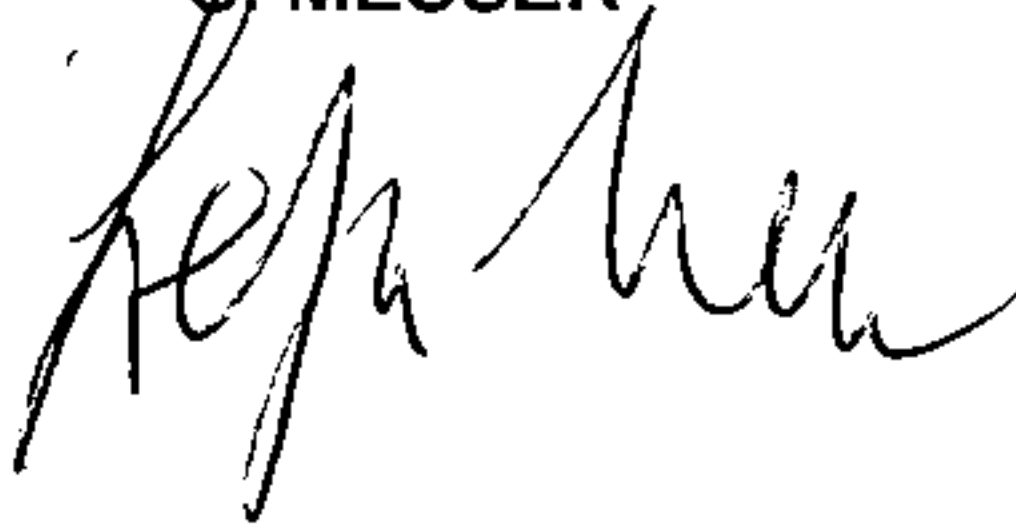
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

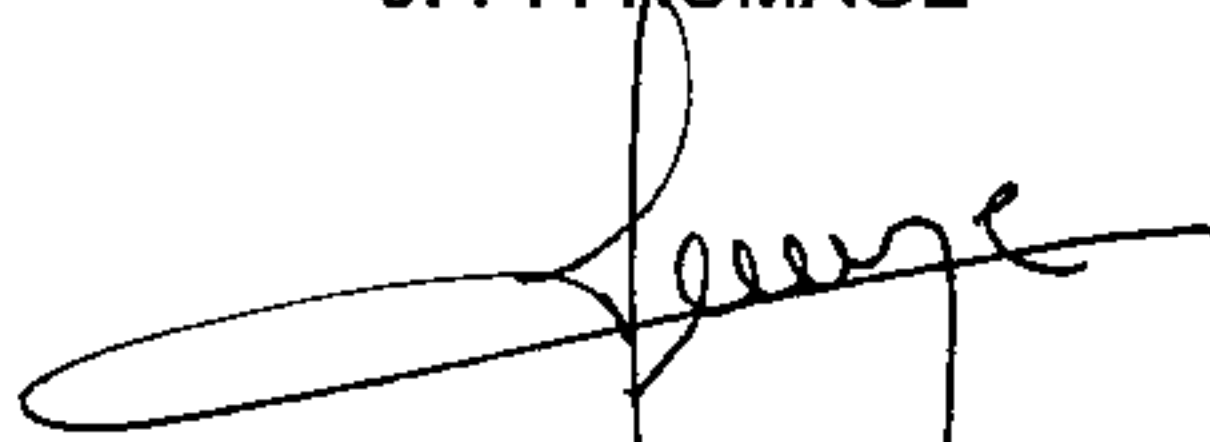
Le Président

S. MESSER



Les Scrutateurs

J.-P. FROMAGE



J.-C. ZIMMER



Le Secrétaire

W. SCHMIDT



MESSER FRANCE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Capital social : 21.913.320 €EUROS
Siège social : 26 rue des Frères Chausson – 92600 ASNIERES
RCS NANTERRE, B 300 560 588

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 30 MAI 2003

L'an deux mille trois, le trente mai, à quatorze heures, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires, réunie ce jour, les membres du Conseil de Surveillance de la société :

MESSER FRANCE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance,
Au capital de 21.913.320 €EUROS,
Immatriculée au RCS de NANTERRE, sous le n° B 300 560 588,
Dont le siège social est 26 rue des Frères Chausson – 92600 ASNIERES ;

se sont réunis au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents ou représentés :

Les Membres du Conseil de Surveillance :

Monsieur Stefan MESSER ;
Monsieur Jean Pierre FROMAGE ;
Monsieur Harald PINGER ;
Monsieur Winfrid SCHMIDT.

Sans voix délibérative :

Les délégués du Comité d'Entreprise :

Monsieur Fabrice FARINEAU ;

Madame Nathalie BRIXY s'est fait excuser ;

Monsieur Sylvain ROJZEN, Commissaire aux Comptes, s'est fait excuser.

3
FF



Les Membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés, composant au moins la moitié des Membres du Conseil de Surveillance, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Jean Pierre FROMAGE, doyen d'âge, préside la séance du Conseil de Surveillance.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Président du Conseil de Surveillance ;
- Nomination du Vice-Président du Conseil de Surveillance ;
- Rémunération du Président et du Vice-Président du Conseil de Surveillance ;
- Examen du rapport du Directoire sur le 1^{er} trimestre de l'exercice 2003 ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour les formalités.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE

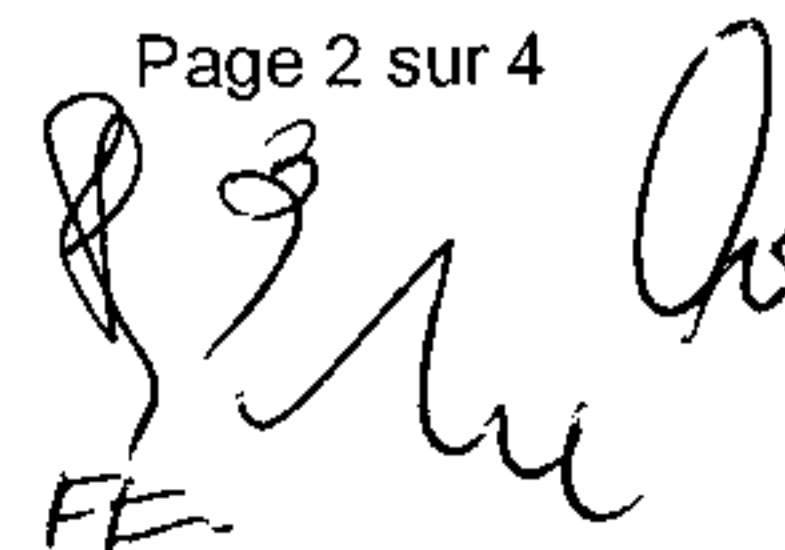
Madame Ina BOUVIER, Juriste d'Entreprise, est désignée comme Secrétaire du Conseil pour la durée du présent Conseil et déclare accepter ses fonctions.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, qui vient de se tenir, a :

- renouvelé le mandat de membre de du Conseil de Surveillance de Monsieur Stefan MESSER pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2009, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- nommé Messieurs Jean-Pierre FROMAGE, Harald PINGER et Winfrid SCHMIDT en qualité de membres du Conseil de Surveillance, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2009, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

NOMINATION DU PRESIDENT

Le Conseil de Surveillance, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Stefan MESSER en qualité de Président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir dans l'année 2009, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.



Handwritten signatures and initials, including the initials 'FF' at the bottom left of the signature area.

Monsieur Stefan MESSER remercie le Conseil de Surveillance de la confiance qu'il veut bien lui témoigner et déclare qu'il accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Le Président du Conseil de Surveillance est chargé de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats.

Monsieur Stefan MESSER préside alors le Conseil en cette qualité.

NOMINATION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Jean-Pierre FROMAGE en qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir dans l'année 2009, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Monsieur Jean-Pierre FROMAGE remercie le Conseil de Surveillance de la confiance qu'il veut bien lui témoigner et déclare qu'il accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Le Vice-Président est chargé, en cas d'empêchement du Président, de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats.

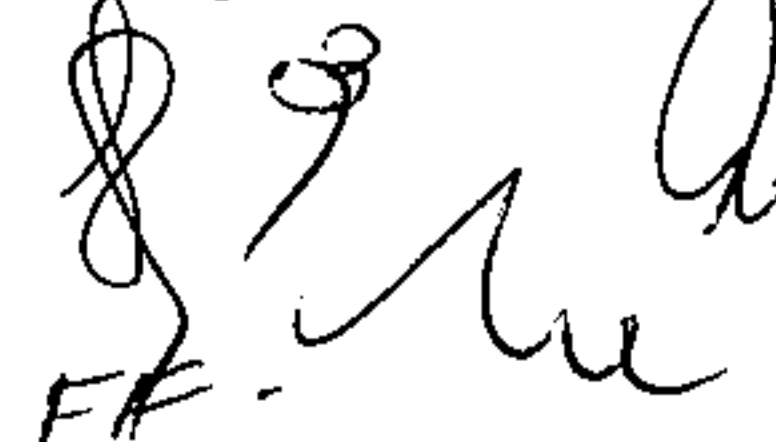
REMUNERATION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Président et le Vice-Président du Conseil de Surveillance ne percevront aucune rémunération mais ils pourront prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de leur mandat.

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE POUR LE PREMIER TRIMESTRE DE L'EXERCICE 2003

Le Président donne lecture du rapport du Directoire sur la situation de la société au cours du 1^{er} trimestre de l'exercice 2003.

Le Conseil, après examen du rapport du Directoire, décide, à l'unanimité, d'approuver ledit rapport.



Handwritten signature and initials, including the letters 'FF' at the bottom left of the signature.

QUESTIONS DIVERSES

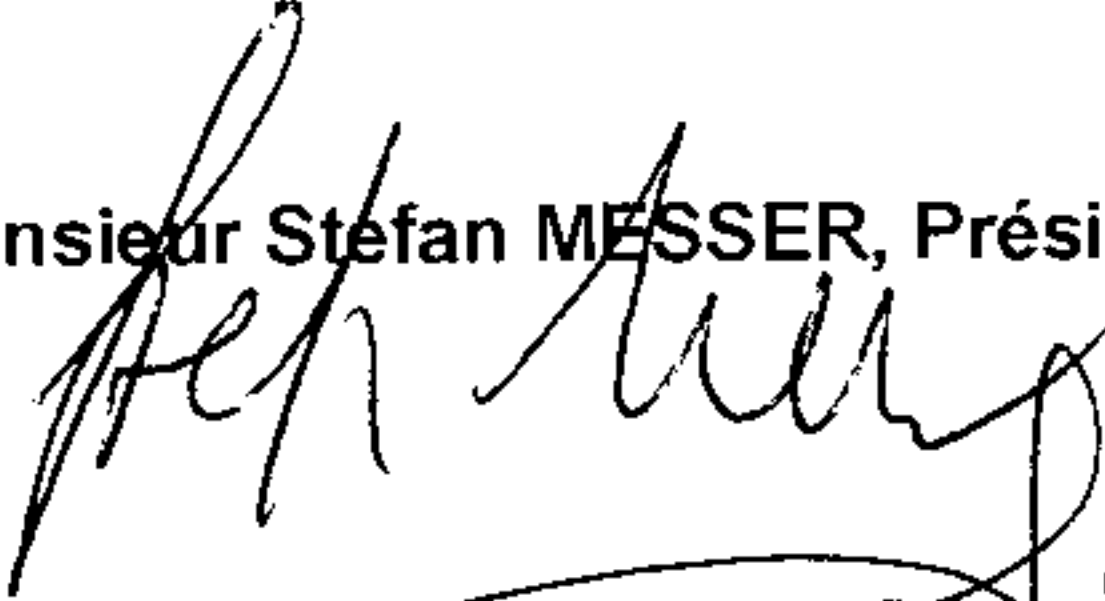
Aucune question diverse n'est abordée.

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

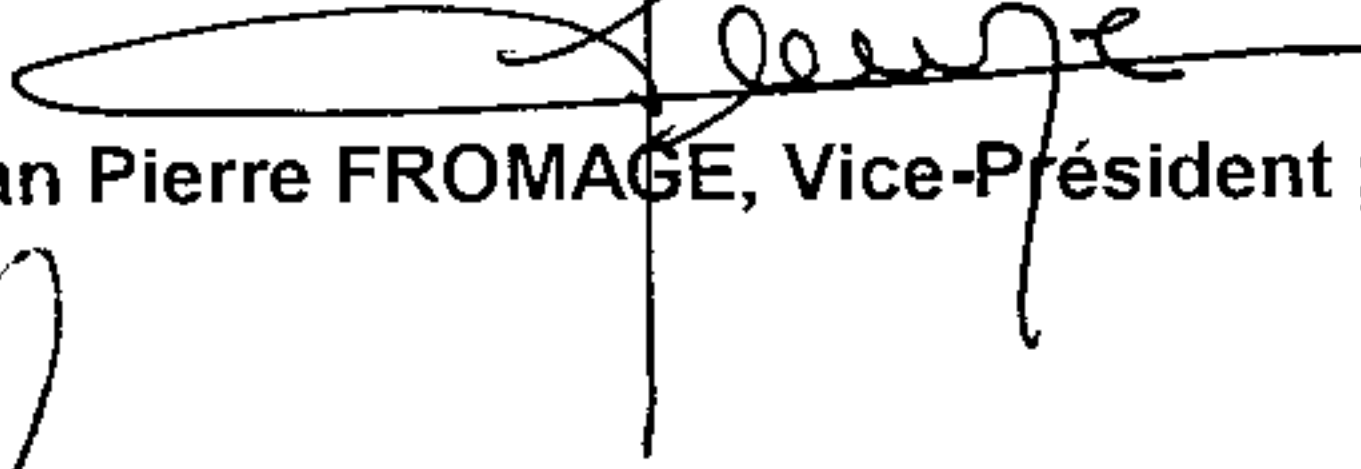
Le Conseil confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet de remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les Membres du Conseil de Surveillance.

Monsieur Stefan MESSER, Président ;



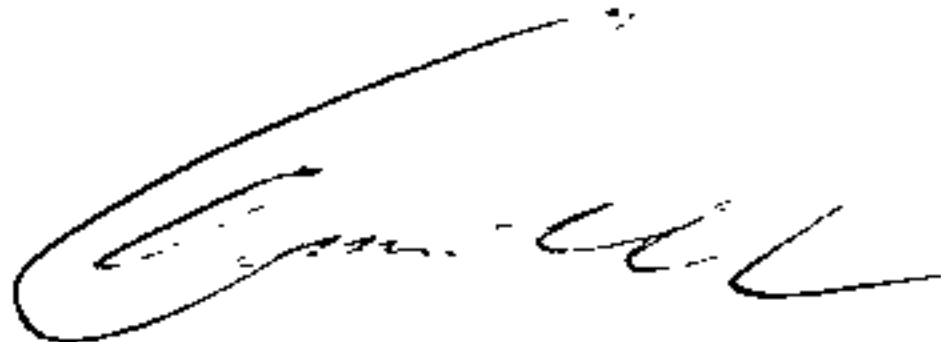
Monsieur Jean Pierre FROMAGE, Vice-Président ;



Monsieur Harald PINGER, Membre ;



Monsieur Winfrid SCHMIDT, Membre ;



Le Secrétaire de Séance

Madame Ina BOUVIER ;



Les délégués du Comité d'Entreprise :

Monsieur Fabrice FARINEAU.

